

Par **Lag0**, le **15/01/2016** à **13:42**

Et quel différence faites-vous avec un simple vote ?
Comme déjà dit, si votre fils est d'accord avec vous et vote dans le même sens, vos voix seront de fait cumulées, mais il peut aussi voter différemment de vous...

Par **magnan92_old**, le **15/01/2016** à **14:37**

Donc le lien de parenté n'est pas un obstacle au cumul des voix.

Par **Lag0**, le **15/01/2016** à **14:42**

Non, sauf bien sur s'il y a manoeuvre de votre part.
Par exemple si vous vendez ou donnez une partie de vos lots à un enfant afin d'augmenter vos voix et d'atteindre la majorité. Je suppose que ce n'est pas votre cas ?
Si votre fils a acheté un appartement qui se trouvait être à vendre dans la copropriété par un autre propriétaire que vous, il n'y a pas de problème.